

## CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE****Séance du 22 juin 2015**CP2015\_06\_25  
id. 1736

*L'an deux mille quinze le vingt deux juin , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental ou de son représentant. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.*

*Présents ou ayant donné procuration de vote :*

*M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme BAREGES, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL*

**DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT POUR LES TRAVAUX DE  
RECONSTRUCTION DE L'EHPAD DE VERDUN-SUR-GARONNE  
(CAPACITÉ 98 LITS)**

J'ai l'honneur de soumettre à votre examen une demande de garantie d'emprunt présentée par l'EHPAD public de Verdun sur Garonne, destinée à financer les travaux de reconstruction de l'EHPAD.

Cette opération est inscrite dans l'orientation n° 6 du schéma départemental gérontologique établi pour la période 2011-2015, voté par l'Assemblée Départementale le 19 janvier 2012.

Le P.P.I (Plan Pluriannuel d'Investissement) portant sur la réalisation de ces travaux a été validé le 17 mai 2013.

A la fin des travaux, l'établissement disposera d'une capacité inchangée de 98 places d'EHPAD et de 12 places d'accueil de jour.

Le coût total des travaux et le plan de financement de l'opération s'établissent comme suit :

**Coût de l'opération (TTC) : 10 989 511 €** (y compris les équipements, la taxe locale d'équipement, le déménagement et la démolition).

**Plan de financement :**

- **Autofinancement :.....910 940,00 €**  
 Vente patrimoine immobilier de l'EHPAD.....220 000,00 €  
 Fonds propres.....690 940,00 €
  
- **Subventions :.....1 780 618,00 €**  
 FACE (Conseil Départemental).....305 000,00 €  
 CNSA.....1 230 000,00 €  
 AGIRC / ARCCO.....95 618,00 €  
 ADEME.....150 000,00 €
  
- **Emprunt :.....8 297 953,00 €**  
 CDC (2,93 % sur 35 ans).....7 197 953,00 €  
 (garantie d'emprunt accordée le 23/02/2015)  
 CNRACL (0 % sur 25 ans).....1 000 000,00 €  
 MSA (0 % sur 10 ans).....100 000,00 €
  
- TOTAL GENERAL TTC.....10 989 511,00 €**

Par délibération du 23 février 2015, le Département a consenti une garantie à hauteur de 80 % du montant d'un prêt de 7 197 953,00 € contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ; la commune de Verdun sur Garonne ayant accordé son cautionnement à hauteur de 20 %.

Au moment de démarrer les travaux, l'EHPAD de Verdun sur Garonne doit contracter auprès de la C.N.R.A.C.L. (Caisse Nationale des Retraites des Collectivités Locales) le 2e emprunt prévu au plan de financement.

Les caractéristiques de ce prêt sont les suivantes :

**Prêt Phare :**

- montant : 1 000 000 €
- durée : 25 ans
- taux d'intérêt fixe : 0 %
- échéance : annuelle
- type d'échéance : prêt à taux fixe à amortissement constant.

La garantie sollicitée auprès du Département s'élève à 80 % du montant du prêt soit : 800 000 € ; la commune de Verdun sur Garonne accorde son cautionnement à hauteur des 20 % restants.

Je vous saurais gré de bien vouloir délibérer et, le cas échéant, m'autoriser à signer la convention et le contrat de prêt correspondants.

DECISION de la COMMISSION  
PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 23 février 2015 relative à la garantie d'emprunt concernant les travaux de reconstruction de l'EHPAD,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

**LA COMMISSION PERMANENTE :**

- Accorde à l'EHPAD de Verdun-sur-Garonne, la garantie du département à hauteur de 80 % soit un montant de 800 000 € pour les travaux de reconstruction de l'établissement (98 lits) pour un prêt Phare d'un montant de 1 000 000 €, d'une durée de 25 ans au taux d'intérêt fixe de 0 %, contracté par la commune auprès de la C.N.R.A.C.L. ( 2ème emprunt prévu au plan de financement susvisé) ;

- Précise que la commune de Verdun-sur-Garonne accorde son cautionnement à hauteur des 20 % restants ;
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention et le contrat de prêt correspondants.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC